



ANNEXE F
RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2026 – 2027

Règles de mobilité académique internationale

Table des matières

I.	Semestre 7 d'études à l'international	3
I.1	Pré-sélection et affectation des étudiants	3
I.2	Sélection par les partenaires	3
I.3	Validation du Learning Agreement	3
I.4	Validation du semestre d'études	4
I.5	Validation de l'expérience internationale	4
I.6	Retour à l'EIGSI	4
II.	Parcours Bi Diplômants Internationaux et Français (Doubles-diplômes)	4
II.1	Pré-sélection	4
II.2	Sélection par le partenaire	5
II.3	Inscription à l'EIGSI	6
II.4	Inscription auprès du partenaire	6
II.5	Validation du parcours bi-diplômant	6
III.	Mobilité intercampus	6

I. Semestre 7 d'études à l'international

Le semestre d'études à l'international s'inscrit dans le cadre des programmes d'échanges entre l'EIGSI et ses partenaires internationaux. L'étudiant véhicule son image et celle de l'EIGSI, et à ce titre, doit respecter les règles de vie et d'études fixées par l'établissement d'accueil.

I.1 Pré-sélection et affectation des étudiants

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury présidé par le Directeur des Formations, et composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la Responsable de l'Administration des Études et de toute personne de l'équipe pédagogique utile à la prise de décision.

Une présélection et une affectation sont opérées par l'EIGSI à partir des critères suivants :

- nombre de places ouvertes,
- résultats académiques du 5ème semestre post-bac du cursus,
- assiduité et comportement lors des 5ème et 6ème semestres post-bac du cursus,
- cohérence avec le projet professionnel,
- compétences linguistiques.

Le départ en semestre d'études à l'international est conditionné à la validation de l'intégralité des U.E. des 5 premiers semestres post-bac du cursus et à l'absence de sanction disciplinaire en cycle ingénieur.

A l'issue des résultats de présélection, les candidats signent un engagement à partir en mobilité chez le partenaire. Le non-respect de cet engagement entraînera, sauf cas de force majeure, des mesures disciplinaires et l'étudiant ne pourra pas postuler à la mobilité S7 inter campus ni au parcours bi-diplômant.

I.2 Sélection par les partenaires

La sélection est ensuite opérée par l'établissement d'accueil qui décide de l'acceptation ou du refus de l'étudiant. Les critères de sélection et la pérennité du partenariat sont susceptibles d'évoluer en cours d'année et d'impacter les conditions de mobilité des étudiants.

Avant l'envoi de son dossier de candidature, l'étudiant doit s'assurer qu'il a les prérequis et les certifications demandés par l'établissement d'accueil. Si par exemple un autre type de certification linguistique est exigé, l'étudiant devra s'organiser pour passer l'examen dont les frais seront à sa charge.

L'étudiant est responsable de la conformité des éléments de son dossier de candidature et du respect des dates limites communiquées. Il est également responsable de toutes ses formalités administratives (passeport, visa...)

En cas de refus par le partenaire, l'étudiant pourra effectuer, s'il le souhaite, un autre type de mobilité, en concertation avec le service international, et en particulier une mobilité inter-campus La Rochelle – Casablanca au semestre 7.

I.3 Validation du Learning Agreement

Les learning agreements s'inscrivent dans le cadre du projet de formation de l'EIGSI et sont validés par la Direction des Formations et de l'International avant le départ vers l'établissement d'accueil. Le volume de travail complet demandé à l'étudiant en semestre d'études à l'international correspond à celui d'un semestre du cursus EIGSI, soit 30 ECTS. Si un étudiant prend plus de crédits que le nombre demandé, il devra valider l'ensemble des matières inscrites dans son learning.

Toute demande de modification du learning agreement doit être soumise à la Direction des Formations et de l'International au plus tard quatre semaines après l'arrivée dans l'établissement d'accueil. Passé ce délai, les changements ne seront pas pris en compte lors du jury de reconnaissance des crédits.

I.4 Validation du semestre d'études

L'étudiant doit, dès réception, transmettre son bulletin officiel de notes et de crédits au Service International de l'EIGSI. Dès connaissance des modules en échec, il appartient à l'étudiant de s'inscrire aux sessions de rattrapage ouvertes éventuellement par l'établissement d'accueil.

Sur la base des ECTS attribués par l'établissement d'accueil, un jury composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la coordinatrice pédagogique de l'international, de la Responsable de l'Administration des Études et de la directrice des formations et de l'international, statue sur la validation ou non du semestre.

En cas de non-validation des modules, l'EIGSI ne se substituera pas aux sessions de rattrapage de l'établissement d'accueil si celui-ci n'en propose pas ou si l'étudiant n'est pas disponible aux dates proposées.

Tout échec entraînera un redoublement semestriel.

I.5 Validation de l'expérience internationale

La validation de l'expérience internationale est conditionnée au suivi des procédures et à la remise des documents administratifs requis pendant et après la mobilité ainsi qu'à l'obtention de la moyenne à la soutenance et au rapport interculturels.

I.6 Retour à l'EIGSI

A la fin de leur semestre, incluant les rattrapages éventuels, les étudiants sont attendus le lundi suivant leur dernier examen et au plus tard au début des options.

L'ensemble des matières du semestre 8 à l'EIGSI doit être validé par les étudiants. Ceux arrivant après le 04 janvier devront rattraper les matières auxquelles ils ne peuvent assister. Les modalités leur seront communiquées en fin de semestre 7.

II. Parcours Bi Diplômants Internationaux et Français (Doubles-diplômes)

Ce paragraphe précise l'organisation des parcours bi-diplômants présentée dans le règlement des études. Il est à noter que ces parcours représentent des frais de scolarité cumulés avec ceux de l'EIGSI. Les étudiants engagés dans le parcours bi-diplômant ne peuvent prétendre à une bourse Erasmus +, réservée aux programmes d'échange.

II.1 Pré-sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury présidé par la directrice des formations et de l'international, et composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la Responsable de l'Administration des Études et de toute personne de l'équipe pédagogique utile à la prise de décision.

Une présélection et une affectation sont opérées par l'EIGSI à partir des critères suivants :

- Avoir passé un minimum de 2 semestres à l'EIGSI pendant le cycle ingénieur
- Avoir validé son semestre 7
- Avoir eu de bons résultats lors de la 3ème année (S5 et S6): moyenne de 12/20 a minima
- Avoir validé son niveau C1 en anglais (minimum B2 dans le cas des parcours francophones) ainsi que sa certification Voltaire (ou équivalent pour les non-natifs) au moment de la candidature à l'EIGSI
- Effectuer un choix de parcours cohérent et bien construit par rapport au parcours professionnel
- A l'issue des résultats de présélection, les candidats signent un engagement à partir en mobilité chez le partenaire. Le non-respect de cet engagement entraînera, sauf cas de force majeure, des mesures disciplinaires.

NB : dans le cas où le début de l'année académique chez le partenaire interviendrait avant la fin du stage élève ingénieur, l'étudiant devra effectuer une demande de dérogation auprès du Career Center.

II.2 Sélection par le partenaire et finalisation de la candidature

Après la présélection en interne, le service international organise un briefing aux candidats pour détailler le processus. L'étudiant transmet son Curriculum Vitae et lettre de motivation au service international qui le nomme auprès du partenaire. Une fois nommé, l'étudiant est responsable du suivi et de la gestion de sa candidature sur la plateforme d'admission du partenaire ainsi que de toutes ses formalités administratives (visas, passeport...). Il informe l'EIGSI de l'avancée ou des difficultés rencontrées.

La sélection est ensuite opérée par l'établissement d'accueil qui décide de l'acceptation ou du refus de l'étudiant. Les critères de sélection et la pérennité du partenariat sont susceptibles d'évoluer en cours d'année et d'impacter les conditions de mobilité des étudiants.

Avant l'envoi de son dossier de candidature, l'étudiant doit s'assurer qu'il a les prérequis et les certifications demandés par l'établissement d'accueil. Si par exemple un autre type de certification linguistique est exigé, l'étudiant devra s'organiser pour passer l'examen dont les frais seront à sa charge.

L'étudiant est responsable de la conformité des éléments de son dossier de candidature et du respect des dates limites communiquées. Il est également responsable de toutes ses formalités

administratives (passeport, visa, informations demandées par le partenaire...). Les informations concernant le dossier de l'étudiant seront communiquées uniquement à celui-ci, au partenaire et aux services de l'EIGSI nécessitant des informations relatives à sa mobilité. Toute demande formulée par un tiers ne sera pas prise en considération.

Quel que soit le résultat de la sélection par le partenaire, la non-validation du semestre 8 EIGSI ou l'avis défavorable du jury de fin d'année EIGSI sont des conditions suspensives de la candidature.

II.3 Inscription à l'EIGSI

L'étudiant doit se réinscrire à l'EIGSI comme chaque année, à la même période.

II.4 Inscription auprès du partenaire

L'étudiant devra s'inscrire également auprès du partenaire conformément aux modalités édictées par celui-ci et régler les frais de scolarité afférents.

II.5 Validation du parcours bi-diplômant

Afin de valider sa 5ème année à l'EIGSI, l'étudiant doit valider son diplôme chez le partenaire. Les cours, projets, stages, rapports et soutenances peuvent avoir des formats, critères et exigences différents de l'EIGSI (ex : stage plus long ou court, plus de recherche, absence de soutenance...).

Pour valider son diplôme chez le partenaire, l'étudiant valide les cours, projets, stages, rapports et soutenances exigés par le diplôme concerné. L'étudiant doit faire parvenir ses bulletins semestriels à mobility@eigsi.fr dès réception de ceux-ci et transmettre le diplôme obtenu chez le partenaire ou son attestation de réussite au plus tard 2 mois avant le jury de fin d'études de l'EIGSI. Les étudiants qui n'auront pas complété leur parcours avant ce jury, passeront au jury suivant.

III. Mobilité intercampus

L'étudiant engagé dans une mobilité inter campus (La Rochelle vers Casablanca ou Casablanca vers La Rochelle) est responsable de toutes ses formalités administratives (passeport, visa, titre de séjour, demande de prolongation de séjour, recherche d'hébergement...) et est tenu de respecter les règles du pays d'accueil.

Toute annulation de la part de l'étudiant, sauf cas de force majeure, entraînera des mesures disciplinaires et l'étudiant ne pourra postuler au parcours bi-diplômant.